COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Papeete, le mardi 16 aout 2022

Epreuves de Surf des Jeux Olympiques de Paris 2024 en Polynésie française : la feuille de route est signée

Dans le cadre de la préparation des épreuves olympiques de Surf qui se tiendront à Tahiti à l'été 2024, trois documents ont été signés ce matin à Papara qui valident l'engagement de la Polynésie française à accueillir les épreuves olympiques de Surf. Il s'agit d'un protocole d'Etat sur la sécurité et à la sûreté, d'une convention cadre et d'un accord de principe confirmant la volonté de la Polynésie française de recevoir le relais de la flamme en amont des Jeux. Ces engagements respectifs ont été signés entre le président du comité Paris 2024, Tony Estanguet, le président de la Polynésie française, Edouard Fritch, et le secrétaire général du Haut-commissariat, Eric Requet.

Signature du protocole entre l'État, la Polynésie française et Paris 2024 relatif à la sécurité et à la sûreté des épreuves olympiques de Surf de Teahupo'o à l'été juillet 2024

Le protocole relatif à la sécurité et à la sûreté des épreuves olympiques de Surf de 2024 a été signé ce jour par le Délégué interministériel aux Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, M. Michel Cadot, le Président de Paris 2024 2024, M. Tony Estanguet, le Secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat en Polynésie française, M. Eric Requet et par le Président de la Polynésie française, M. Edouard Fritch.

Annexé au protocole national Paris 2024, ce protocole résulte de la coopération entre les différents acteurs contribuant à la mission régalienne de protection des personnes et des biens en Polynésie française.

Ce protocole définit une **organisation opérationnelle** permettant d'assurer la protection des athlètes, des spectateurs et de la population polynésienne et de sécuriser les sites d'implantation des Jeux. L'organisation retenue repose sur un partage des compétences entre l'organisateur, Paris 2024, l'État et la Polynésie française.

Ainsi, Paris 2024 aura la responsabilité de la sécurisation intérieure des sites officiels olympiques. L'État sera garant de la sécurité et de la sûreté à l'extérieur des sites olympiques, tandis que le Pays interviendra dans ses domaines de compétence propre, en matière de santé notamment.

À travers un plan de secours spécifique, l'État mobilisera les forces de sécurité intérieure nécessaires à la prévention des troubles à l'ordre et à la sécurité publique, ainsi que les moyens de protection civile qui pourront intervenir en cas d'évènement.

L'aboutissement de ce protocole répond à la nécessité de sécuriser les épreuves olympiques polynésiennes qui se tiendront à Teahupo'o, et contribuera ainsi à mettre en valeur toute la richesse culturelle et patrimoniale de ce site d'exception.

Signature de la convention cadre entre la Polynésie française, l'Etat et Paris 2024

Depuis la désignation par Paris 2024 de la Polynésie française – et plus particulièrement du site de Teahupo'o – pour accueillir les épreuves de Surf des Jeux Olympiques, tout est mis en œuvre en collaboration avec les équipes de Paris 2024 et les différents services du Pays, de l'Etat et des communes concernées pour que ce projet ambitieux se concrétise et fasse rayonner les Jeux de Paris 2024.

La convention cadre signée ce matin lie la Polynésie française, la Commune de Taiarapu-Ouest, la Communauté de communes Tereheamanu et Paris 2024. Elle a été signée par le président de Paris 2024, Tony Estanguet, le président Edouard Fritch, le représentant du Haut-commissaire de la République en Polynésie française, Eric Requet, le président de la communauté des communes Tereheanmanu, Tearii Te Moana Alpha, et le maire de la commune de Taiarapu Ouest, Tetuanui Hamblin. Elle a pour objectif de définir le cadre de la collaboration entre l'Etat, le Pays et Paris 2024, afin d'assurer la livraison et l'organisation des Jeux sur le territoire polynésien, s'agissant des épreuves de Surf.

Dans son allocution prononcée pour l'occasion, le président Edouard Fritch a réaffirmé la volonté du Gouvernement de travailler aux côtés de l'Etat, de Paris 2024, des communes, de des mouvements associatifs « sportifs et de jeunesse » pour que cet événement majeur que sont les Jeux Olympiques reste dans la mémoire des Polynésiens et qu'ils puissent profiter de l'héritage des valeurs olympiques que ces Jeux leur laisseront. Cette convention cadre fixe le rôle de chacun et dessine la route à parcourir ensemble pour faire de ces Jeux une réussite.

Signature de l'accord de principe sur l'accueil du relai de la flamme par la Polynésie française

Il ne peut y avoir de Jeux Olympiques et Paralympiques sans Relais de la Flamme. C'est ainsi, qu'un accord de principe a été signé entre Tony Estanguet, président de Paris 2024 et le président Edouard Fritch, dans lequel la Polynésie française confirme officiellement auprès de Paris 2024 son engagement ferme à participer au Relais de la Flamme des Jeux de Paris 2024.

Une convention sera signée prochainement entre les deux partenaires. Elle précisera notamment les conditions opérationnelles de cette participation, la détermination du parcours, le choix des communes étapes, la mise en place des sites de célébration, le choix des relayeurs par la Polynésie française, les moyens de communication (mise en valeur du territoire et visibilité digitale) et le droit d'usage de la marque Relais de la Flamme.

-o-o-o-